Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_7-DE

DEL260924_7

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 6
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Commission communale pour l'accessibilité – Fixation de sa nouvelle composition

L'An deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE FUR Pauline, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, FREDOUILLE Jean-Jacques, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, VAN OOSTEREN Stein, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, VASTEL Laurent, RENAUX Michel, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime
VICARI Christine	pouvoir à	FAYE Michel
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	VASTEL Laurent
LAURENCIN Guillaume	pouvoir à	COLLET Cécile
BOUSADA Hajar	pouvoir à	KONÉ-DIALLO Moussa

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M DIA Lamine est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3,

Vu la délibération du 4 juillet 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et de formuler toute proposition utile visant à améliorer l'accessibilité des équipements, aménagements et services existants,

Considérant que la commission constitue une instance de concertation et de proposition associant les élus, les représentants des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que les autres usagers de la Ville,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260924-DEL260924_7-DE

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de fixer la nouvelle composition de la commission communale pour l'accessibilité,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :

- la Maire, présidente de la commission ;
- sept représentants de la Commune : 6 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition ;
- quatre représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- un représentant des acteurs économiques ;
- quatre représentants des autres usagers de la Ville.

Article 2 : de préciser que les membres de la commission communale pour l'accessibilité sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : de préciser que la liste complète des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera arrêtée par Madame la Maire, conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
- Conseil Consultatif des personnes handicapées des Hauts-de-Seine
- Comité Départemental des retraités et des personnes âgées des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire

Pauline LE FUR

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES 92260

Le secrétaire de séance

Lamine DIA

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 08/10/2026
Publication/Affichage le : 09/10/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales